



**ALLOCATIONS  
FAMILIALES**  
CAF  
DE PARIS

**DECEMBRE 1996**

# **LES ALLOCATAIRES EN ILE-DE-FRANCE**

**Données sociales 1993/1995**

**PARIS**

**CELLULE TECHNIQUE DE REFLEXION  
ET D'AIDE A LA DECISION**

**RELAIS D'ETUDES REGIONAL**



Fin 1995, la Direction régionale de l'INSEE et les huit caisses d'allocations familiales de la région d'Ile-de-France représentées par la Cellule technique de réflexion et d'aide à la décision (CTRAD) et le Réseau d'études régional (RER) ont publié en partenariat l'Espace social francilien qui rassemblait des tableaux de données communales issues du fichier des allocataires au 31 décembre 1993 et du fichier de recensement de la population de 1990.

Les CAF de la région d'Ile-de-France souhaitent maintenant mieux faire connaître les changements intervenus dans leur population allocataire, entre décembre 1993 et décembre 1995.

La CTRAD et le RER ont élaboré des indicateurs sociaux et assuré la production des données. Dans le souci d'animer le réseau francilien Perspicaf et d'enrichir l'analyse des résultats, ils ont associé les chargés d'études des CAF à leurs travaux.

\_\_\_\_\_ Ce document s'articule autour de quatre thèmes \_\_\_\_\_

- les caractéristiques générales,
- les aides au logement,
- les prestations liées aux enfants,
- la précarité.

Ce document concerne les allocataires de Paris. Au 31 décembre 1995, la CAF de Paris gère 351 808 allocataires dont 336 384 résident sur le territoire du département.





# SOMMAIRE

↳ REMARQUES METHODOLOGIQUES	5
↳ LES CARACTERISTIQUES GENERALES	7
↳ LES PRESTATIONS LIEES AUX ENFANTS	13
↳ LES AIDES AU LOGEMENT	19
↳ LA PRECARITE	25



## REMARQUES METHODOLOGIQUES

Trois objectifs ont guidé la restitution des résultats des travaux :

- disposer d'une approche par arrondissement, départementale et régionale,
- mesurer l'évolution du nombre des allocataires et de leurs caractéristiques entre 1993 et 1995 par une approche chiffrée, graphique et cartographique ; l'indicateur retenu est le taux de variation des effectifs considérés entre les deux années,
- fournir des données de comparaison entre les départements d'Ile-de-France.

Les statistiques présentées dans ce document concernent les allocataires, c'est-à-dire les personnes recevant une prestation familiale, une allocation de logement ou d'autres allocations servies par la CAF, comme le revenu minimum d'insertion (RMI).

Les allocataires étudiés sont ceux qui figurent, d'une part au 31 décembre 1993, et d'autre part au 31 décembre 1995, dans le fichier de gestion de la CAF de Paris. Ce fichier contient à la fois des informations fournies par les allocataires et des données sur la nature et le montant des prestations versées par la caisse. La loi famille du 25 juillet 1994 a institué une nouvelle prestation, l'allocation d'adoption et a étendu au 1er janvier 1995, aux enfants de 3 à 6 ans, l'allocation de garde d'enfant à domicile, ce qui peut avoir pour effet d'accroître le nombre d'allocataires.

Le nombre de ménages, extrait du fichier du recensement de la population de 1990 de l'INSEE, a été utilisé pour calculer des ratios.

○ Les données publiées tiennent compte des principales règles établies par la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) : le respect de la confidentialité et la protection des données nominatives.

○ Les données inférieures à cinq ne sont pas mentionnées, ni représentées cartographiquement, mais prises en compte pour les résultats globaux.

○ Les profils des arrondissements analysés en terme d'indicateurs sociaux, présentent des disparités. Plusieurs facteurs peuvent contribuer à cela : la structure socio-démographique, le mode de peuplement, l'accès à l'emploi, l'environnement économique, l'implantation d'équipements sociaux (maison de retraite, centre hospitalier, crèches, etc) ou d'associations ... En outre, les indicateurs expriment une moyenne par arrondissement et peuvent masquer des écarts importants à l'intérieur de celui-ci.

La taille de l'arrondissement, à travers le nombre d'allocataires, doit aussi être prise en compte pour apprécier les évolutions constatées entre 1993 et 1995.

○ Le ratio calculé à partir de deux fichiers de sources différentes est à interpréter avec prudence. D'une part, les fichiers des allocataires et celui du recensement de la population ne sont pas arrêtés à la même date, d'autre part, certains allocataires, notamment ceux qui vivent dans les collectivités, ne font pas partie d'un ménage au sens de l'INSEE et à l'inverse, plusieurs allocataires peuvent appartenir au même ménage.





**LES CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES**

## LES CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES

Entre décembre 1993 et décembre 1995, le nombre d'allocataires de la Caisse d'allocations familiales de Paris s'est accru de 13 % pour atteindre 336 384 ; c'est l'augmentation la plus importante des départements franciliens.

Le taux de couverture des ménages traduit cette évolution et s'élève de 27 % en 1993 à 31 % en 1995.

Globalement, l'accroissement est différencié selon le profil des allocataires. En effet, le nombre d'allocataires sans enfant à charge s'est accru particulièrement (+ 23 %), celui des allocataires ayant au moins trois enfants étant plutôt stable (+ 1 %).

Ces disparités de variations expliquent que :

- la part des allocataires parisiens sans enfant à charge augmente de quatre points en deux ans (57 % en 1995 contre 53 % en 1993),

- la part des allocataires parisiens avec un ou deux enfants à charge régresse de trois points (33 % en 1995 contre 36 % en 1993),
- la part des allocataires parisiens avec au moins trois enfants à charge est en baisse d'un point (10 % en 1995 contre 11 % en 1993).

Le nombre des familles allocataires monoparentales a connu une progression globale de 7 % à Paris avec des situations très contrastées suivant les arrondissements (de + 13 % dans le 4ème arrondissement à - 10 % dans le 8ème arrondissement).

Ces chiffres confirment la spécificité de la population allocataire à Paris : prédominance des allocataires sans enfant à charge qui perçoivent des prestations non liées à la famille : allocation logement et revenu minimum d'insertion.

## REPÈRES

**Allocataires :** il s'agit des allocataires bénéficiaires d'une ou plusieurs prestations payées pour décembre ou ayant perçu entre avril et septembre une allocation de garde d'enfant à domicile ou une aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée.

Ne sont pas dénombrés : les travailleurs résidant dans le département dont la famille habite dans un pays étranger, une partie des forains nomades, etc.

Les enfants considérés à charge des allocataires ont moins de 18 ans ou, s'ils sont en formation ou étudiants, moins de 20 ans.

**Variation des allocataires :** il s'agit du taux d'évolution qui rapporte l'effectif recensé en 1995 par rapport à celui recensé en 1993.

**Part des ménages :** elle rapporte le nombre d'allocataires en

décembre 1995 au nombre de ménages recensés en 1990. Cette part exprime le taux de couverture des ménages par la CAF.

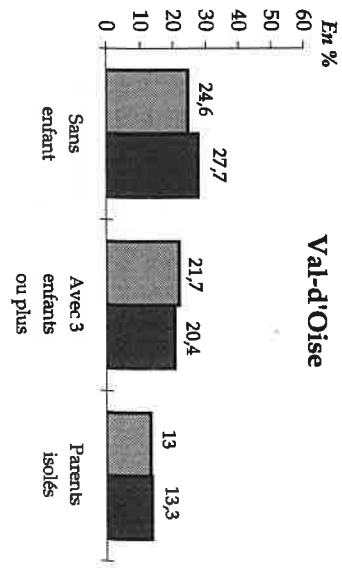
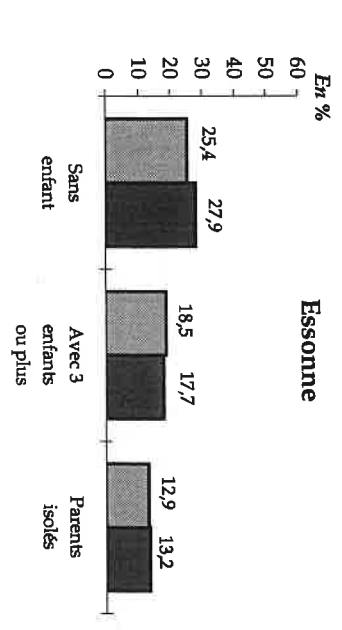
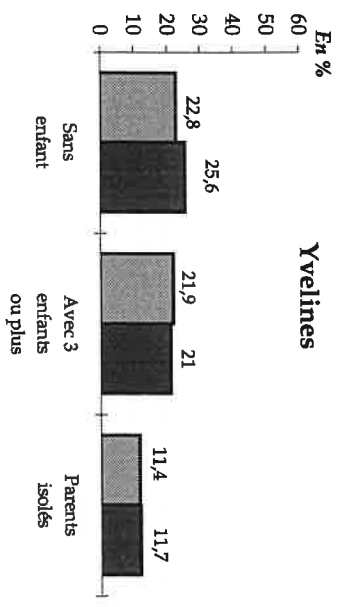
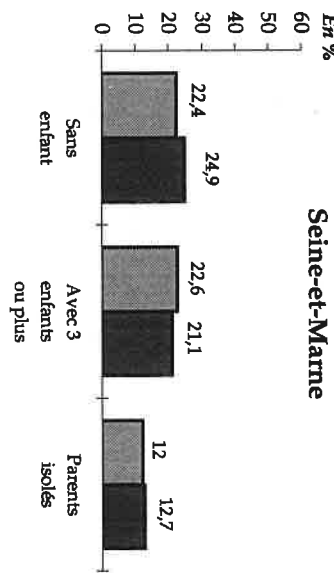
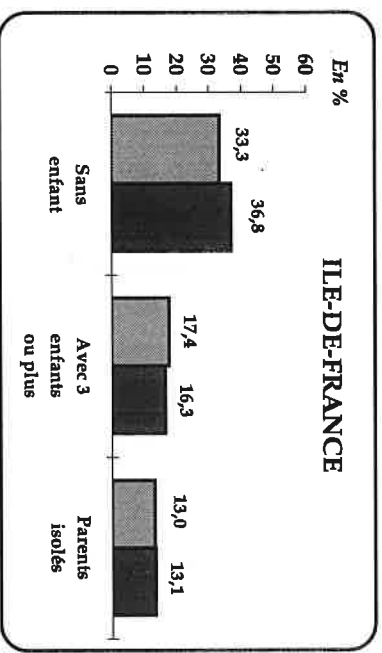
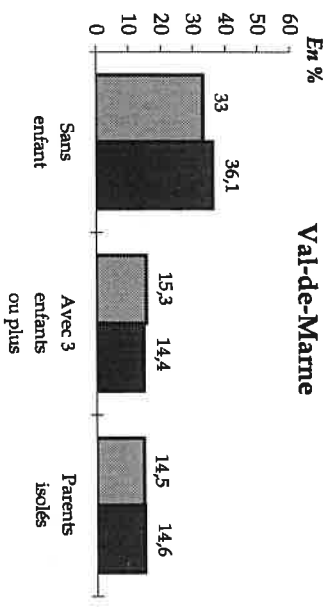
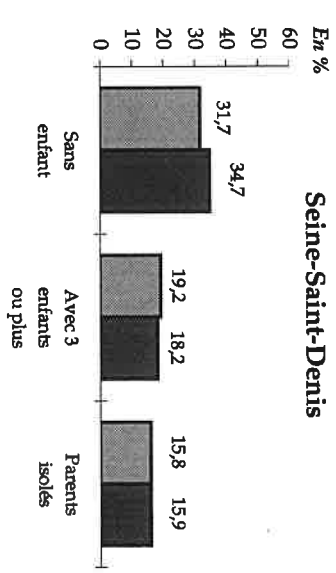
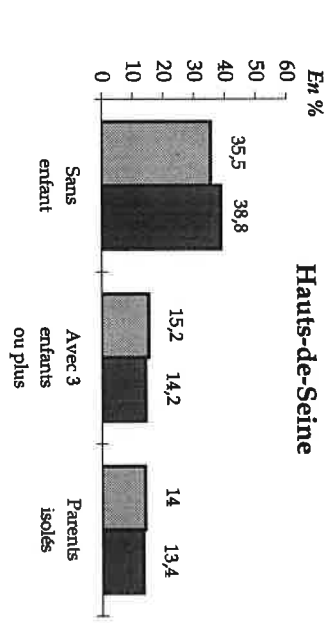
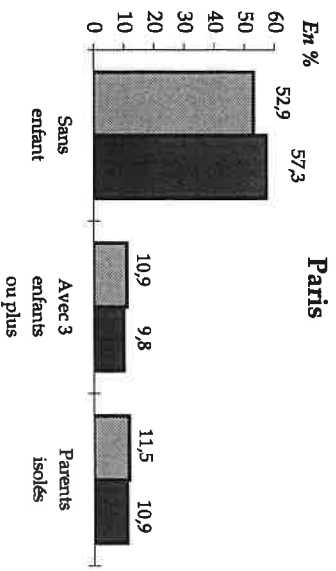
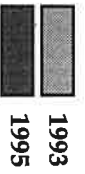
On appelle ménage l'ensemble des occupants d'un même logement, quels que soient les liens qui les unissent. Un ménage peut être composé d'une famille, de deux familles, d'une personne seule, etc.

LES CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES

ARRONDISSEMENTS	ALLOCATAIRES				ALLOCATAIRES					
	Nombre	Variation 95/93 (%)	Part des ménages (%)	Part (%)	SANS ENFANT	AVEC 3 ENFANTS OU PLUS	PARENTS ISOLÉS	Variation 95/93 (%)		
				Part (%)	Variation 95/93 (%)	Part (%)	Variation 95/93 (%)	Part (%)	Variation 95/93 (%)	
1 <sup>er</sup> arrondissement	2 585	+ 22,1	25,3	63,5	+ 36,1	6,9	+ 4,1	8,6	+ 12,1	
2 <sup>e</sup> arrondissement	3 315	+ 12,6	28,3	66,4	+ 23,2	6,3	- 7,5	8,1	+ 7,2	
3 <sup>e</sup> arrondissement	5 335	+ 14,5	27,3	62,2	+ 23,9	7,6	- 1,7	8,3	+ 3,3	
4 <sup>e</sup> arrondissement	4 230	+ 14,5	23,9	63,8	+ 23,0	7,3	- 1,9	9,4	+ 12,7	
5 <sup>e</sup> arrondissement	9 185	+ 21,0	27,6	68,5	+ 30,8	6,2	+ 1,6	6,0	+ 2,2	
6 <sup>e</sup> arrondissement	6 064	+ 17,8	23,9	62,3	+ 31,7	8,7	+ 0,2	6,3	- 0,8	
7 <sup>e</sup> arrondissement	6 994	+ 12,3	21,9	53,9	+ 27,2	12,4	- 3,5	6,7	- 7,3	
8 <sup>e</sup> arrondissement	5 080	+ 5,0	25,5	48,7	+ 12,6	14,1	- 1,4	8,3	- 9,7	
9 <sup>e</sup> arrondissement	8 690	+ 8,7	28,5	57,4	+ 13,9	9,4	- 0,7	8,8	+ 4,1	
10 <sup>e</sup> arrondissement	14 745	+ 17,4	32,2	56,9	+ 32,0	10,4	+ 5,0	10,2	+ 7,4	
11 <sup>e</sup> arrondissement	26 316	+ 14,2	32,1	61,8	+ 24,5	8,4	- 3,0	9,8	+ 5,6	
12 <sup>e</sup> arrondissement	20 906	+ 18,8	30,8	59,3	+ 28,3	8,0	+ 7,4	10,3	+ 8,5	
13 <sup>e</sup> arrondissement	28 820	+ 12,9	35,7	57,6	+ 21,2	9,1	+ 4,1	12,4	+ 5,9	
14 <sup>e</sup> arrondissement	23 062	+ 15,8	34,2	65,0	+ 22,7	6,6	- 1,0	9,9	+ 10,8	
15 <sup>e</sup> arrondissement	30 996	+ 13,8	25,8	58,1	+ 20,8	8,3	+ 3,0	9,6	+ 8,3	
16 <sup>e</sup> arrondissement	18 396	+ 10,5	21,8	46,6	+ 23,3	13,9	- 2,1	8,3	+ 2,9	
17 <sup>e</sup> arrondissement	23 990	+ 11,4	28,5	54,6	+ 19,2	10,5	+ 2,5	10,8	+ 8,7	
18 <sup>e</sup> arrondissement	33 501	+ 12,1	33,8	58,6	+ 20,9	9,4	- 0,7	13,1	+ 8,4	
19 <sup>e</sup> arrondissement	30 983	+ 10,1	41,4	49,7	+ 16,9	13,7	+ 5,7	14,7	+ 10,7	
20 <sup>e</sup> arrondissement	33 191	+ 11,8	37,6	55,4	+ 23,7	11,0	- 2,1	13,4	+ 3,8	
PARIS	336 384	+ 13,3	30,7	57,3	+ 22,7	9,8	+ 1,1	10,9	+ 6,8	
ILE-DE-FRANCE	1 595 843	+ 9,3	37,7	36,8	+ 20,7	16,3	+ 2,1	13,1	+ 9,4	

# ALLOCATAIRES SELON LEUR COMPOSITION FAMILIALE

## Comparaison 1993-1995

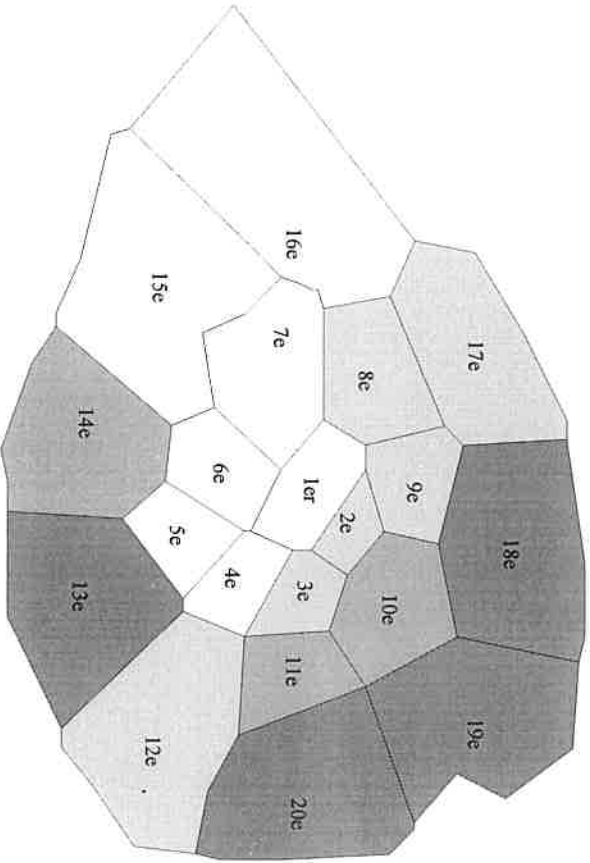


## Les ménages couverts par la CAF

## LES CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES

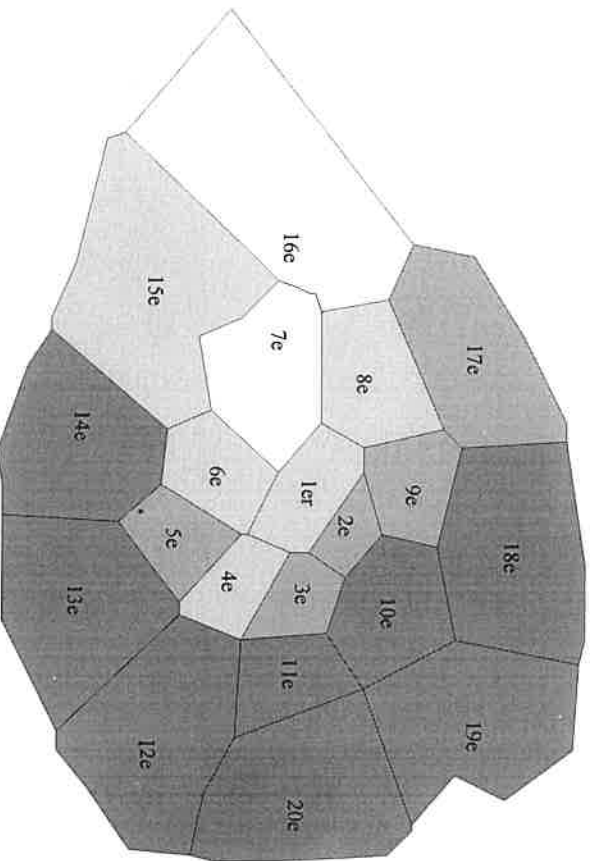
**1993**

Moyenne départementale : 27,1 %

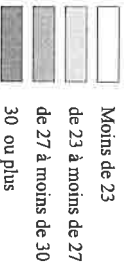


**1995**

Moyenne départementale : 30,7 %



Taux de couverture des ménages (en %) \*



\* Nombre d'allocataires rapporté au nombre de ménages.



**LES PRESTATIONS LIÉES AUX ENFANTS**

## LES PRESTATIONS LIÉES AUX ENFANTS

Environ un tiers des allocataires parisiens perçoivent une ou plusieurs prestations d'entretien destinées aux enfants : allocations familiales (AF), complément familial (CF), allocation de rentrée scolaire (ARS). C'est la part la plus faible des départements franciliens, la moyenne régionale étant de 50 %. Entre décembre 1993 et décembre 1995, leur nombre est en hausse de 2 % à Paris.

La moitié des allocataires parisiens avec un ou des enfants de moins de six ans ont potentiellement besoin d'accueil, permanent ou temporaire pour eux-ci. Leur nombre a progressé de 6 % en deux ans, il atteint 40 777 en 1995.

L'allocation de garde d'enfant à domicile (AGED) ou l'aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée (AFEAMA), sont perçues par 23 % des allocataires qui ont besoin d'accueil pour leurs jeunes enfants.

Les bénéficiaires de l'allocation parentale d'éducation (APE) sont plus nombreux de 76 % à Paris (et de 83 % en Ile-de-France) suite à l'extension du droit aux familles de deux enfants. Le bénéficiaire de cette prestation touche en 1995, 10 % des allocataires ayant un enfant de moins de trois ans, ils étaient 6 % en 1993. 15 % des APE sont versées dans le cadre d'une activité professionnelle réduite.

Le besoin d'accueil des allocataires qui ont des enfants de moins de six ans s'étage de 41 % dans les 18ème et 19ème arrondissements à 61 % dans le 5ème. Le niveau de recours à l'AGED ou à l'AFEAMA varie selon les arrondissements ; dans le 19ème, il atteint 14 % des allocataires concernés et 29 % dans les 7ème et 17ème.

### REPÈRES

#### Prestations d'entretien :

**AF** : cette prestation mensuelle est versée sans condition de ressources aux familles de deux enfants ou plus ; le montant des AF varie selon le nombre d'enfants. Cette prestation peut être majorée en fonction de l'âge des enfants.

**CF** : il est attribué sous condition de ressources (hors prestations familiales) aux familles qui reçoivent les AF pour au moins trois enfants, tous âgés de plus de trois ans.

**ARS** : elle est versée une fois par an sous condition de ressources, aux familles ayant des enfants de 6 à 18 ans scolarisés ou en apprentissage.

**Allocataires ayant besoin d'accueil** : ils correspondent aux familles dénombrées dans le fichier de la CAF ayant à charge

un enfant de moins de 6 ans, où le couple ou la personne seule occupe un emploi. L'accueil périscolaire est inclus dans cette rubrique

**Allocation de garde d'enfant à domicile (AGED)** : elle est attribuée depuis le 1er janvier 1995 aux familles qui font garder leur enfant de moins de 6 ans par une employée au domicile ; auparavant, seuls les enfants de moins de 3 ans étaient concernés.

**Aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée (AFEAMA)** : elle est attribuée aux familles qui emploient une professionnelle agréée par les services de la

protection maternelle et infantile pour accueillir leur enfant de moins de 6 ans à son domicile.

**Allocation parentale d'éducation (APE)** : elle est destinée aux familles ayant au moins deux enfants à charge dont un né après le 30 juin 1994, dont un des parents cesse ou réduit son activité professionnelle.

Avant le 30 juin 1994, l'APE était réservée aux familles ayant au moins trois enfants à charge dont un âgé de moins de trois ans, dans le cas où un des parents cessait son activité professionnelle.



LES PRESTATIONS LIÉES AUX ENFANTS

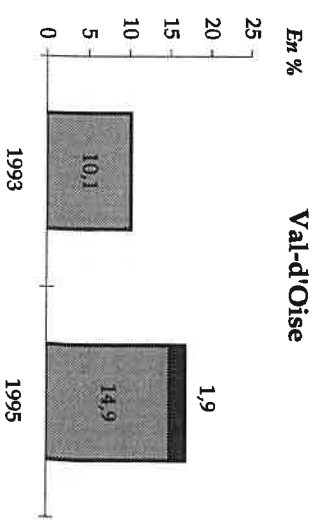
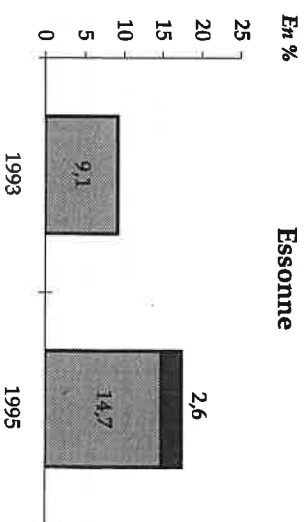
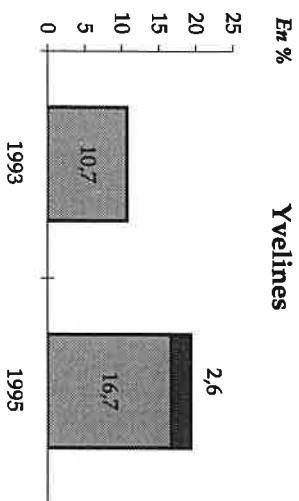
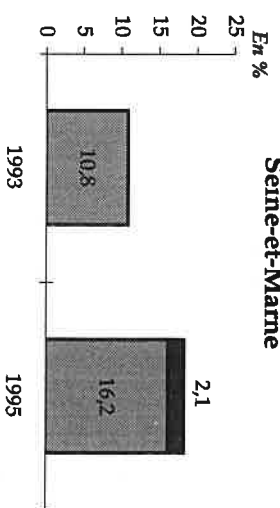
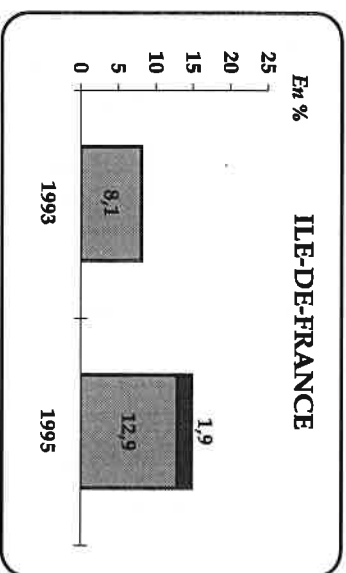
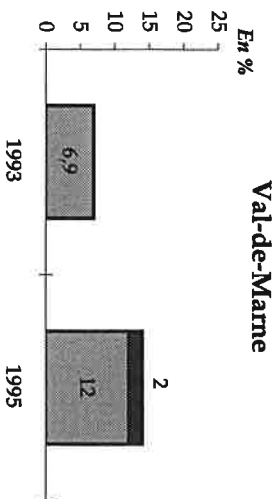
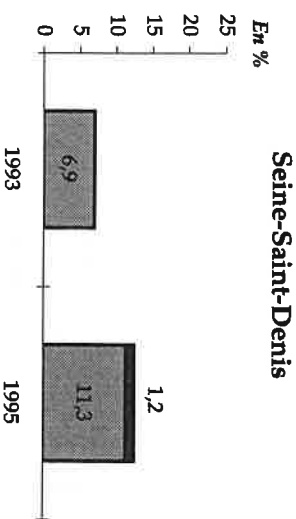
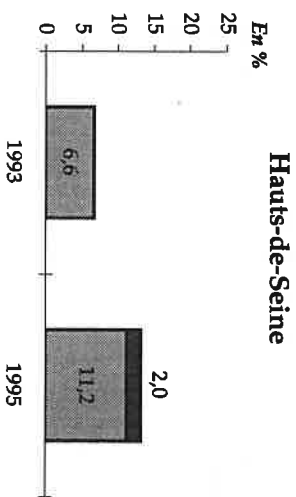
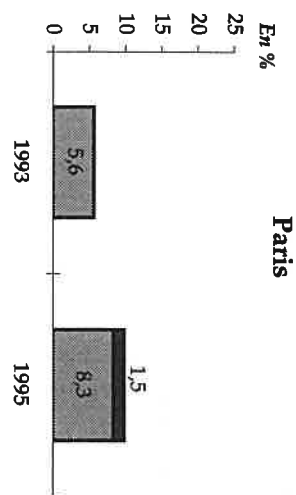
ARRONDISSEMENTS	ALLOCATAIRES BÉNÉFICIAIRES DE PRESTATIONS D'ENTRETIEN			ALLOCATAIRES AVEC ENFANT(S) DE MOINS DE 6 ANS AYANT BESOIN D'ACCUEIL				ALLOCATAIRES AVEC ENFANT(S) DE MOINS DE 3 ANS BÉNÉFICIAIRES DE L'APE		
	Nombre	Variation 95/93 (%)	Part (%)	Nombre	Variation 95/93 (%)	Part (%)	Dont % percevant l'AGED ou l'AFEAMA	Nombre	Variation 95/93 (%)	Part (%)
1 <sup>er</sup> arrondissement	733	+ 1,0	28,4	307	+ 9,3	54,7	20,2	32	+ 128,6	9,2
2 <sup>e</sup> arrondissement	847	+ 1,2	25,6	298	- 3,2	45,8	20,1	28	+ 86,7	6,5
3 <sup>e</sup> arrondissement	1 551	+ 1,4	29,1	615	+ 1,8	51,7	25,0	54	+ 42,1	6,8
4 <sup>e</sup> arrondissement	1 185	+ 1,5	28,0	464	+ 5,0	54,8	22,6	51	+ 96,2	9,4
5 <sup>e</sup> arrondissement	2 247	+ 2,7	24,5	973	+ 12,0	61,3	20,9	89	+ 78,0	8,3
6 <sup>e</sup> arrondissement	1 900	- 0,1	31,3	728	+ 3,6	58,9	24,9	92	+ 124,4	11,4
7 <sup>e</sup> arrondissement	2 637	- 3,6	37,7	984	+ 9,6	58,3	28,8	98	+ 12,6	8,9
8 <sup>e</sup> arrondissement	2 160	- 1,1	42,5	778	+ 14,7	55,8	26,0	96	+ 92,0	10,4
9 <sup>e</sup> arrondissement	2 833	+ 0,2	32,6	1 240	+ 8,6	56,5	26,5	128	+ 103,2	9,0
10 <sup>e</sup> arrondissement	4 682	+ 1,9	31,8	1 735	- 0,9	44,4	20,9	201	+ 95,1	7,9
11 <sup>e</sup> arrondissement	7 348	+ 1,1	27,9	2 723	+ 2,1	44,7	23,1	332	+ 75,7	8,2
12 <sup>e</sup> arrondissement	6 256	+ 5,7	29,9	2 770	+ 13,0	55,5	23,9	356	+ 101,1	11,1
13 <sup>e</sup> arrondissement	9 171	+ 2,6	31,8	3 420	+ 3,4	51,4	21,0	427	+ 77,2	10,1
14 <sup>e</sup> arrondissement	6 029	+ 3,2	26,1	2 545	+ 8,3	57,9	26,7	248	+ 92,2	8,6
15 <sup>e</sup> arrondissement	9 940	+ 4,0	32,1	4 149	+ 9,1	57,6	28,6	574	+ 105,7	11,8
16 <sup>e</sup> arrondissement	8 212	+ 0,9	44,6	2 758	+ 13,7	54,5	25,9	360	+ 64,4	11,2
17 <sup>e</sup> arrondissement	8 282	+ 2,4	34,5	3 306	+ 9,6	53,0	29,1	439	+ 63,8	10,7
18 <sup>e</sup> arrondissement	9 881	+ 1,7	29,5	3 507	+ 4,7	40,6	19,0	448	+ 93,9	7,8
19 <sup>e</sup> arrondissement	11 918	+ 5,0	38,5	3 776	+ 3,7	41,1	14,1	674	+ 64,0	11,3
20 <sup>e</sup> arrondissement	11 215	+ 0,1	33,8	3 701	- 3,4	44,1	17,8	547	+ 51,9	10,2
<b>PARIS</b>	<b>109 027</b>	<b>+ 2,2</b>	<b>32,4</b>	<b>40 777</b>	<b>+ 5,9</b>	<b>49,7</b>	<b>22,9</b>	<b>5 274</b>	<b>+ 76,3</b>	<b>9,8</b>
<b>ILE-DE-FRANCE</b>	<b>800 318</b>	<b>+ 3,5</b>	<b>50,2</b>	<b>282 587</b>	<b>+ 3,0</b>	<b>50,6</b>	<b>22,3</b>	<b>51 699</b>	<b>+ 83,3</b>	<b>14,8</b>

Source : Caf au 31.12.1993 et au 31.12.1995

# ALLOCATAIRES AVEC ENFANT(S) DE MOINS DE 3 ANS BENEFICIAIRES DE L'APE

## Comparaison 1993-1995

APE à taux plein  
 APE à taux réduit

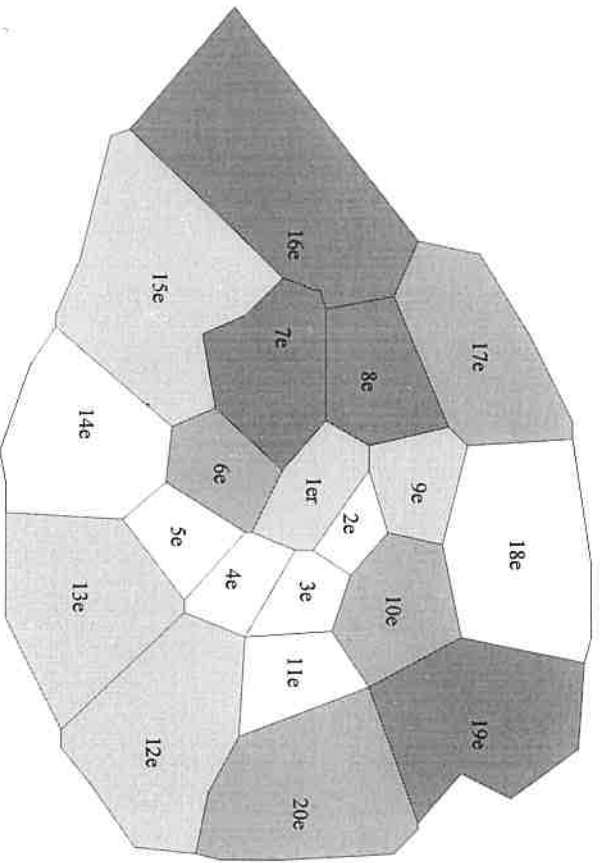


## LES PRESTATIONS LIÉES AUX ENFANTS

### Les allocataires percevant une ou des prestations d'entretien

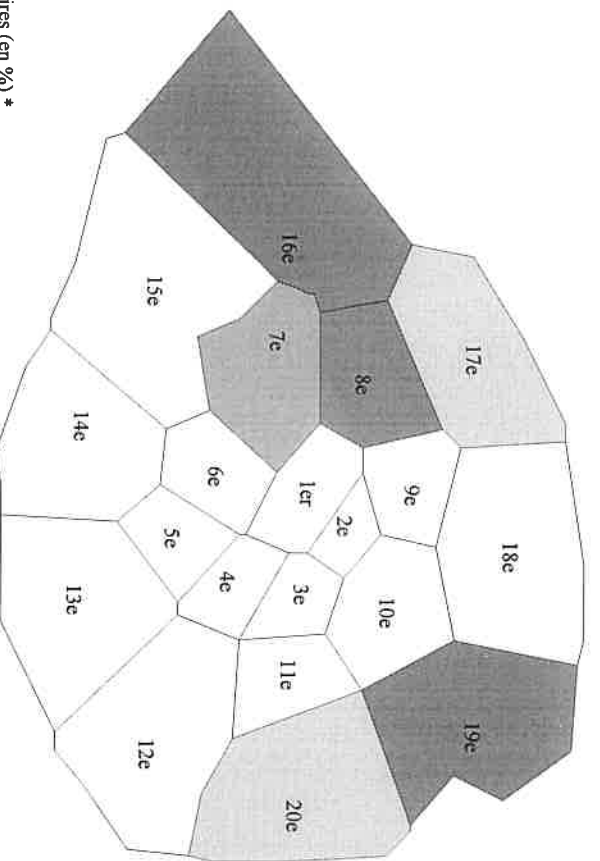
**1993**

Moyenne départementale : 35,9 %

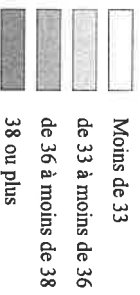


**1995**

Moyenne départementale : 32,4 %



Taux de bénéficiaires (en %) \*



\* Nombre de bénéficiaires de prestations d'entretien rapporté au nombre d'allocataires.



**LES AIDES AU LOGEMENT**

Paris compte en 1995, 199 321 bénéficiaires d'une aide au logement soit 59 % des allocataires parisiens ; c'est le taux le plus important des départements d'Ile-de-France. En deux ans, ce nombre représente une augmentation de 24 %, soit près de deux fois le rythme d'accroissement global des allocataires (+ 13 %).

Les arrondissements où se trouvent le plus de bénéficiaires d'une aide au logement se situent dans l'Est parisien. En effet, les 11ème, 12ème, 13ème, 18ème, 19ème et 20ème arrondissements totalisent 60 % desdits bénéficiaires.

Paris se caractérise par :

□ une variation globale du nombre de bénéficiaires de l'allocation logement à caractère familial (ALF) entre 1993 et 1995 relativement stable (+ 4 %, la moyenne francilienne étant de + 5 %). Cette évolution est toutefois très variable suivant les arrondissements (en baisse dans les 6ème, 13ème et 19ème arrondissements et en hausse particulièrement dans les 1er, 8ème, 10ème et 16ème arrondissements).

□ une augmentation des bénéficiaires de l'allocation logement à caractère social (ALS) de 25 % contre 23 % pour la moyenne régionale,

□ une progression forte des bénéficiaires de l'aide personnalisée au logement (APL) de 41 % contre 20 % pour la moyenne régionale. Cette évolution est surtout sensible dans les 5ème, 6ème, 15ème et 17ème où un certain nombre de logements ont été conventionnés dernièrement.

L'allocation de logement à caractère social reste toutefois l'aide la plus souvent versée. En effet, elle représente 64 % des aides au logement contre 35 % en Ile-de-France. Dans certains arrondissements du centre de Paris, cette part avoisine ou dépasse les 80 %.

L'importance du recours à cette catégorie d'aide au logement est à mettre en lien avec les caractéristiques du profil des allocataires et des logements.

## REPÈRES

Trois sortes d'aides au logement versées par la CAF participent à solvabiliser les ménages à revenus modestes, locataires ou sous-locataires, accédants à la propriété, résidents d'une maison de retraite, d'un centre d'hébergement pour handicapés, d'une cité universitaire, etc.

APL : cette prestation est réservée aux locataires d'un logement conventionné (entre l'Etat et le bailleur), aux accédants à la propriété et aux propriétaires qui remboursent un prêt aidé à l'accession à la propriété ou un prêt conventionné pour acquérir, améliorer ou agrandir leur logement, neuf ou ancien. Aucune condition de charge

de famille n'est exigée. De nombreux facteurs interviennent pour calculer le montant de l'APL : dépenses (*plafonnées*) de logement, statut d'occupation, taille de la famille, ressources du foyer, etc ...

L'APL est versée au bailleur ou à l'organisme de crédit qui la déduit du montant des loyers ou de la mensualité remboursée.

ALF : elle est destinée aux familles qui ne peuvent prétendre à l'APL dont le logement correspond à certaines conditions de confort et de superficie.

Comme pour l'APL, de nombreux facteurs sont pris en compte pour déterminer le montant de l'allocation.

ALS : cette aide au logement est versée aux personnes et aux familles qui ne peuvent prétendre ni à l'APL, ni à l'ALF. Le montant de l'ALS, comme les autres aides au logement, est fonction de plusieurs paramètres.

Les bénéficiaires de l'ALS recouvrent des catégories de population hétérogènes : étudiants, personnes âgées, chômeurs, bénéficiaires du RMI, etc.

## LES AIDES AU LOGEMENT

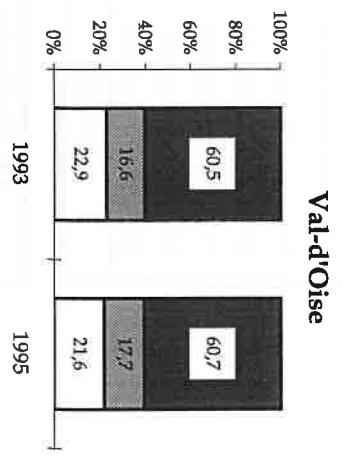
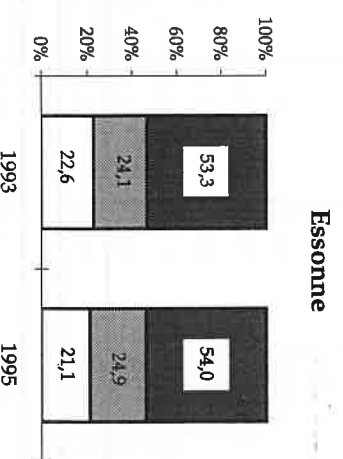
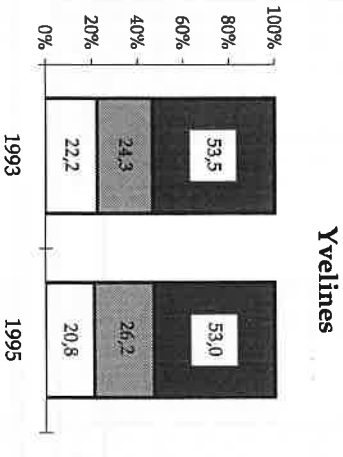
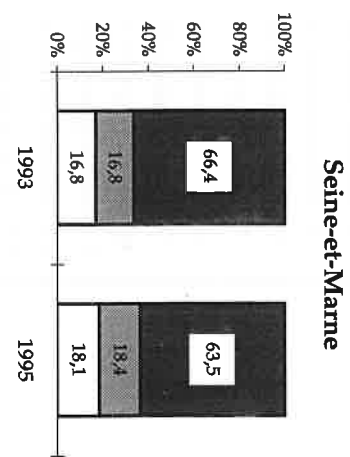
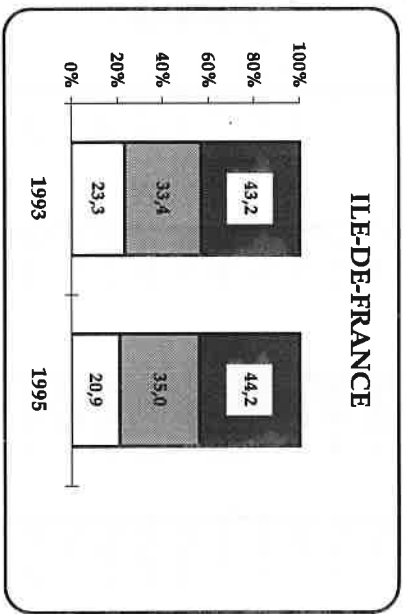
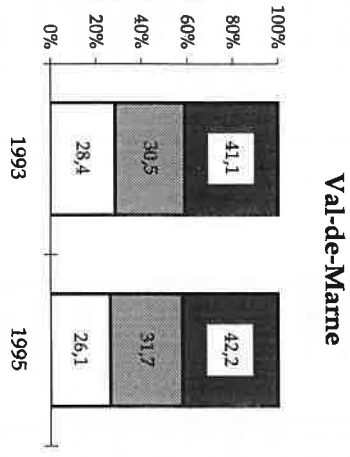
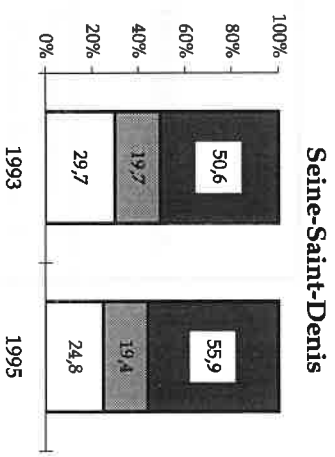
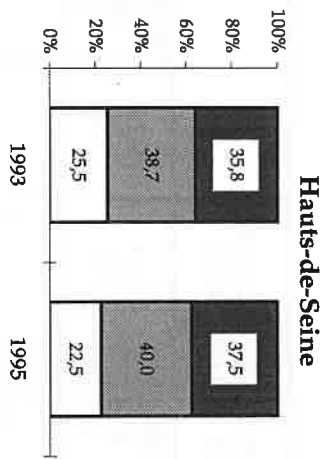
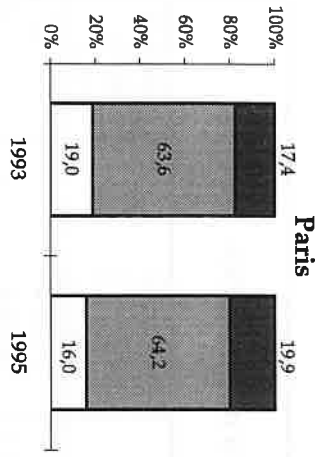
ARRONDISSEMENTS	ALLOCATAIRES BENEFICIAIRES D'UNE AIDE AU LOGEMENT			REPARTITION DES AIDES					
	Nombre	Variation 95/93 (%)	Part (%)	ALF (%)	Variation 95/93 (%)	ALS (%)	Variation 95/93 (%)	APL (%)	Variation 95/93 (%)
1 <sup>er</sup> arrondissement	1 420	+ 35,2	54,9	9,6	+ 27,1	81,5	+ 38,4	8,9	+ 18,7
2 <sup>e</sup> arrondissement	2 065	+ 24,5	62,3	15,9	+ 15,8	79,9	+ 29,0	4,2	- 9,4
3 <sup>e</sup> arrondissement	3 041	+ 27,7	57,0	13,0	+ 13,5	83,8	+ 31,3	3,2	+ 5,4
4 <sup>e</sup> arrondissement	2 462	+ 27,4	58,2	9,2	+ 0,0	79,2	+ 29,7	11,6	+ 40,9
5 <sup>e</sup> arrondissement	5 857	+ 32,4	63,8	6,3	+ 3,4	85,5	+ 29,5	8,2	+ 141,0
6 <sup>e</sup> arrondissement	3 252	+ 34,5	53,6	4,0	- 4,4	92,0	+ 35,7	4,0	+ 66,7
7 <sup>e</sup> arrondissement	3 290	+ 32,0	47,0	7,0	+ 13,9	90,8	+ 34,2	2,2	+ 12,3
8 <sup>e</sup> arrondissement	2 060	+ 39,4	40,6	7,8	+ 18,4	87,5	+ 44,7	4,7	+ 0,0
9 <sup>e</sup> arrondissement	4 677	+ 20,2	53,8	15,5	+ 11,2	78,7	+ 24,8	5,8	- 6,3
10 <sup>e</sup> arrondissement	8 670	+ 31,3	58,8	21,9	+ 16,9	67,6	+ 37,0	10,5	+ 30,2
11 <sup>e</sup> arrondissement	16 687	+ 25,8	63,4	16,7	+ 8,4	70,5	+ 33,1	12,8	+ 15,3
12 <sup>e</sup> arrondissement	12 067	+ 21,8	57,7	15,2	+ 5,8	67,5	+ 21,7	17,4	+ 41,0
13 <sup>e</sup> arrondissement	18 177	+ 21,2	63,1	16,0	- 6,0	50,1	+ 17,1	33,9	+ 49,3
14 <sup>e</sup> arrondissement	15 111	+ 23,7	65,5	9,7	+ 1,4	68,2	+ 22,8	22,1	+ 40,4
15 <sup>e</sup> arrondissement	17 968	+ 23,6	58,0	12,9	+ 6,4	73,7	+ 22,4	13,5	+ 56,8
16 <sup>e</sup> arrondissement	7 572	+ 29,2	41,2	11,8	+ 21,5	85,5	+ 30,0	2,7	+ 39,3
17 <sup>e</sup> arrondissement	13 291	+ 22,8	55,4	15,8	+ 6,2	69,2	+ 20,9	15,0	+ 60,7
18 <sup>e</sup> arrondissement	21 672	+ 25,6	64,7	21,8	+ 10,2	57,4	+ 26,0	20,8	+ 45,6
19 <sup>e</sup> arrondissement	18 998	+ 18,0	61,3	22,6	- 4,9	40,0	+ 13,2	37,4	+ 45,8
20 <sup>e</sup> arrondissement	20 984	+ 19,3	63,2	18,6	- 0,4	47,4	+ 20,4	34,0	+ 31,8
<b>PARIS</b>	<b>199 321</b>	<b>+ 23,9</b>	<b>59,3</b>	<b>16,0</b>	<b>+ 4,2</b>	<b>64,2</b>	<b>+ 25,0</b>	<b>19,9</b>	<b>+ 41,2</b>
<b>ILE-DE-FRANCE</b>	<b>818 067</b>	<b>+ 17,3</b>	<b>51,3</b>	<b>20,9</b>	<b>+ 5,1</b>	<b>35,0</b>	<b>+ 22,7</b>	<b>44,2</b>	<b>+ 19,8</b>

Source : Caf au 31.12.1993 et au 31.12.1995

# VENTILATION DES AIDES AU LOGEMENT

## Comparaison 1993-1995

APL
  ALS
  ALF



Source : Caf au 31.12.1993 et au 31.12.1995

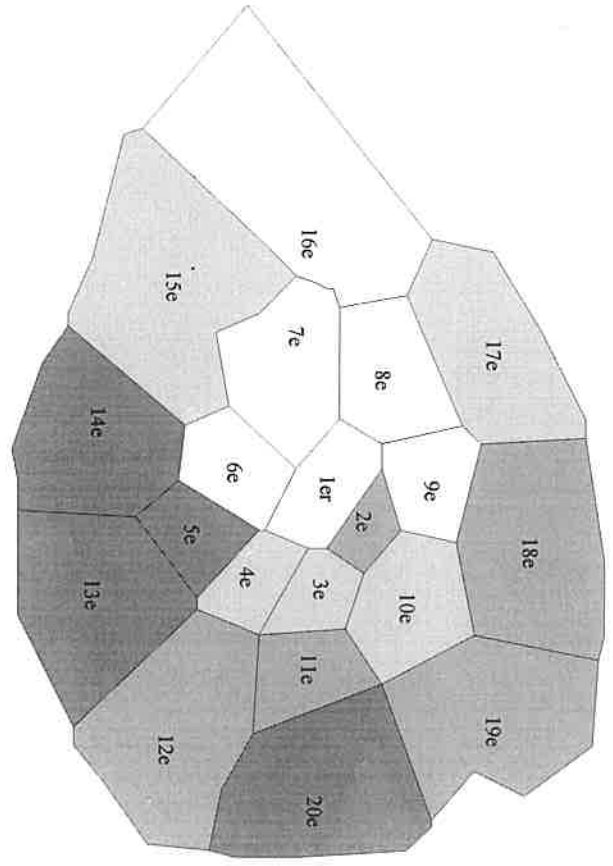


Les allocataires percevant une aide au logement

LES AIDES AU LOGEMENT

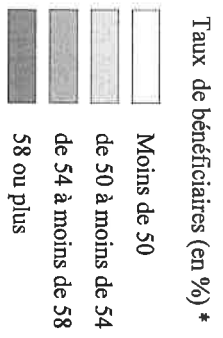
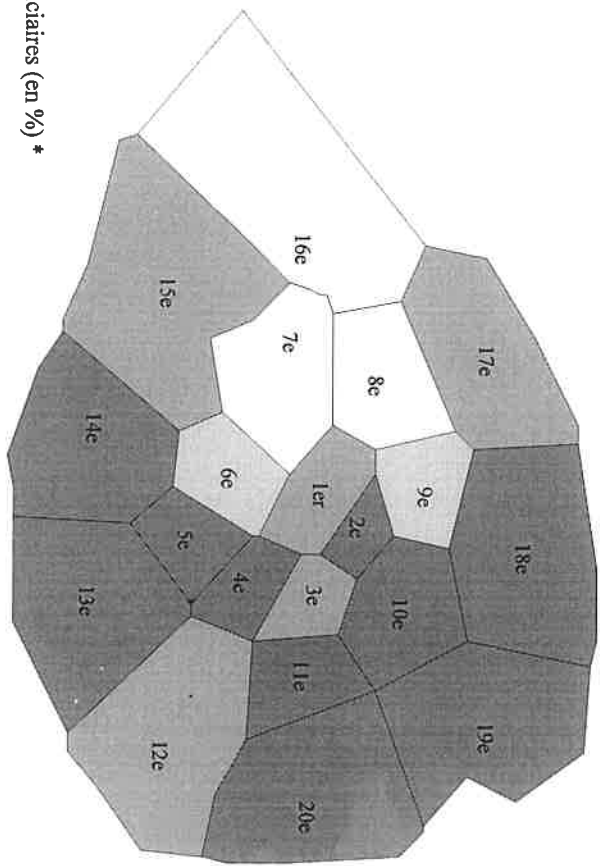
**1993**

Moyenne départementale : 54,2 %



**1995**

Moyenne départementale : 59,3 %



Source : Caf au 31.12.1993 et au 31.12.1995

\* Nombre de bénéficiaires d'aide au logement rapporté au nombre d'allocataires.



**LA PRÉCARITÉ**

Au 31 décembre 1995, 18 % des allocataires parisiens percevoient un des trois minima sociaux servis par la branche famille :

- 13 % des allocataires bénéficient du revenu minimum d'insertion (RMI),
- 4 % de l'allocation aux adultes handicapés (AAAH),
- 1 % de l'allocation de parent isolé (API).

Le cumul de ces minima sociaux varie de 12 % dans le 5ème arrondissement à plus de 20 % dans les arrondissements du nord-est de la capitale.

La croissance du nombre des bénéficiaires du RMI entre 1993 et 1995 est moins importante à Paris (+ 25 %) que dans les autres départements franciliens. Cette évolution connaît des disparités importantes selon les arrondissements, une hausse de 70 % dans le 1er arrondissement due en partie à l'implantation d'associations caritatives qui domicilient des personnes sans domicile fixe, une diminution de 30 % dans le 8ème arrondissement.

Toutefois, le RMI paraît bien l'indicateur le plus significatif pour illustrer la fragilisation du tissu social parisien.

## REPÈRES

### ▫ Minima sociaux

La CAF verse trois minima sociaux dont les montants et les modalités de prise en compte des personnes (ou enfants) à charge sont différents.

**API** : elle permet au parent isolé (ou à la femme enceinte) de disposer temporairement d'un certain niveau de ressources.

Elle est versée, soit pendant un an après le fait générateur de l'isolement (le *veuvage* ou la *séparation*), soit jusqu'à trois ans du plus jeune enfant à charge. Ce niveau de ressources est fonction du nombre d'enfants.

**AAH** : cette prestation s'adresse aux personnes handicapées disposant de ressources modestes, dont le handicap, apprécié par la commission technique d'orientation et de reclassement

En effet, la part d'allocataires bénéficiaires du RMI est la plus importante d'Ile-de-France. C'est ainsi que près de 30 % des bénéficiaires franciliens du RMI résident à Paris alors que 21 % des allocataires franciliens sont parisiens. 18 % des RMIistes parisiens ont des enfants à charge contre 26 % pour la moyenne francilienne.

Depuis 1993, l'accroissement du nombre d'allocataires dont le chef de famille est au chômage a été beaucoup plus rapide à Paris (+ 27 %) que dans le reste des départements d'Ile-de-France. Cette progression est notable dans les arrondissements du centre. La part d'allocataires parisiens au chômage (10 %) est supérieure au taux moyen régional (9 %).

Toutefois, les situations entre les arrondissements sont fortement contrastées (5 % pour le 6ème contre 14 % pour le 20ème arrondissement).

Il apparaît que ce sont les arrondissements où se trouvent les taux les plus élevés de bénéficiaires de minima sociaux (10ème, 11ème, 18ème, 19ème et 20ème arrondissements) qui recouvrent également les plus forts taux d'allocataires dont le chef de famille est au chômage.

professionnel (COTOREP) entraîne l'impossibilité de travailler.

L'AAH, prestation sociale non contributive, assure ainsi un minimum social à une catégorie spécifique de personnes.

**RMI** : prestation, destinée à aider d'abord à l'insertion sociale et/ou professionnelle, le RMI a été conçu comme une prestation transitoire. Accordé par le Prétet, le RMI est géré par les CAF.

L'allocataire doit avoir au moins 25 ans (ou assurer la charge d'un ou plusieurs enfants).

Le RMI est une allocation différentielle ; son montant maximum varie en fonction de la taille du ménage ; il est

calculé trimestriellement et versé mensuellement. Le niveau de revenu garanti par le RMI est inférieur à celui garanti par l'API.

Ces minima sociaux permettent d'accéder à des droits sociaux complémentaires comme l'affiliation à l'assurance maladie.

En cas de placement, de détention ou d'hospitalisation de longue durée, le montant du RMI comme de l'AAH est réduit.

▫ **Chômage des allocataires** : on prend en compte la situation de chômage de l'allocataire s'il est isolé, ou de l'homme s'il s'agit d'un couple.

LA PRÉCARITÉ

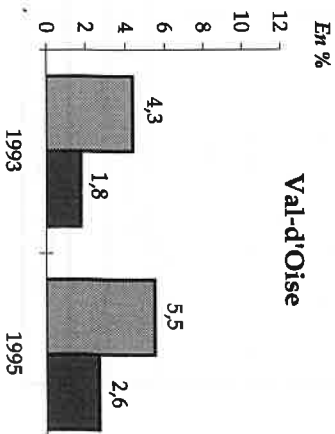
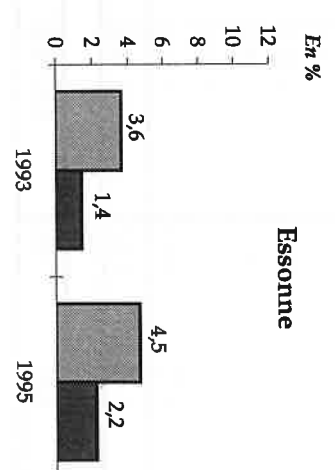
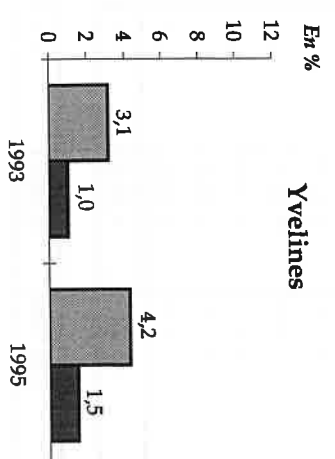
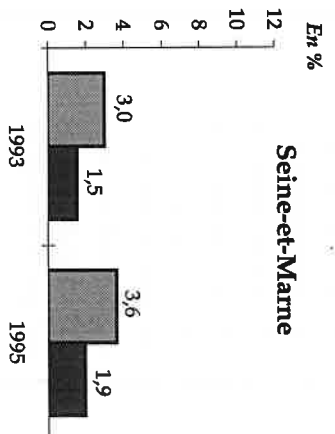
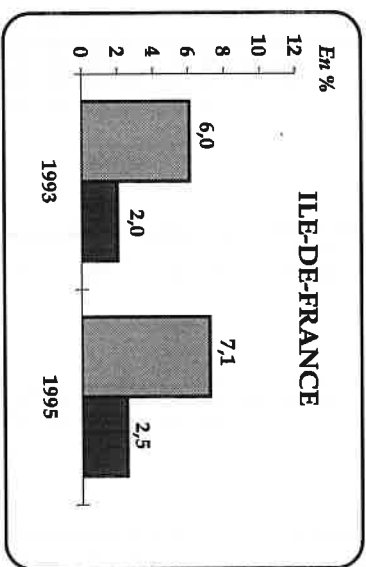
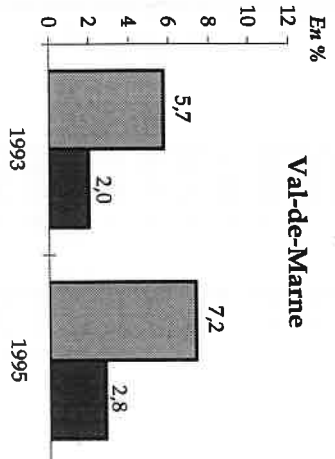
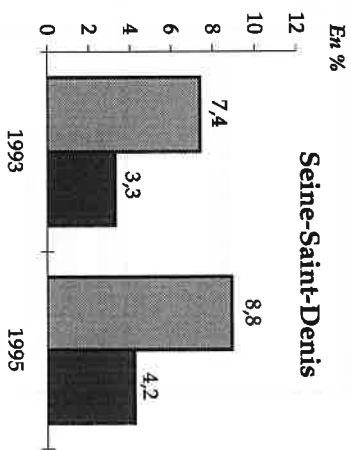
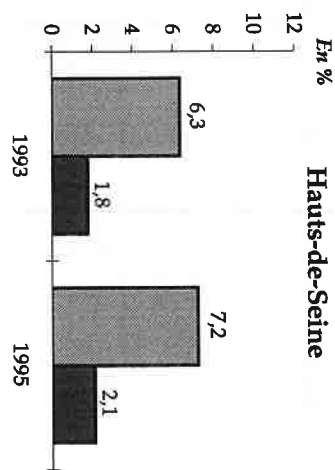
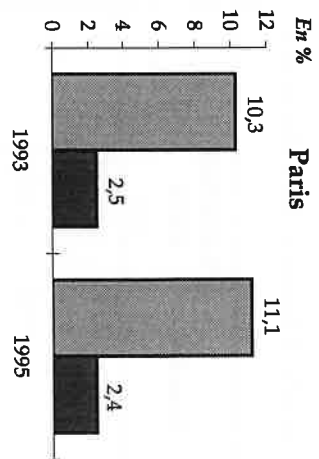
ARRONDISSEMENTS	ALLOCATAIRES BÉNÉFICIAIRES DE MINIMA SOCIAUX			BÉNÉFICIAIRES DU RMI		ALLOCATAIRES AU CHOMAGE			
	API (%)	AAH (%)	RMI (%)	Nombre	Variation 95/93 (%)	Nombre	Variation 95/93 (%)	Part (%)	
1 <sup>er</sup> arrondissement	0,5	3,9	14,7	379	+ 70,0	238	+ 36,8	9,2	
2 <sup>e</sup> arrondissement	0,7	3,0	17,0	564	+ 14,9	419	+ 48,6	12,6	
3 <sup>e</sup> arrondissement	0,6	2,8	14,7	782	+ 22,2	525	+ 20,4	9,8	
4 <sup>e</sup> arrondissement	0,6	3,7	13,1	555	+ 14,4	332	+ 37,2	7,8	
5 <sup>e</sup> arrondissement	0,3	2,8	8,8	806	+ 27,1	475	+ 29,1	5,2	
6 <sup>e</sup> arrondissement	0,3	2,4	10,3	626	+ 23,7	297	+ 22,7	4,9	
7 <sup>e</sup> arrondissement	0,3	3,4	8,1	565	+ 17,7	351	+ 19,0	5,0	
8 <sup>e</sup> arrondissement	1,1	3,9	9,2	467	- 33,0	357	+ 49,4	7,0	
9 <sup>e</sup> arrondissement	0,7	3,5	13,2	1 150	+ 4,7	809	+ 22,8	9,3	
10 <sup>e</sup> arrondissement	1,0	3,4	16,1	2 377	+ 46,4	2 104	+ 36,9	14,3	
11 <sup>e</sup> arrondissement	0,8	3,4	15,7	4 132	+ 27,3	3 120	+ 36,2	11,9	
12 <sup>e</sup> arrondissement	0,5	3,9	14,1	2 958	+ 59,5	1 715	+ 35,6	8,2	
13 <sup>e</sup> arrondissement	1,0	4,5	11,5	3 305	+ 21,2	2 613	+ 29,0	9,1	
14 <sup>e</sup> arrondissement	0,6	3,8	9,7	2 245	+ 17,6	1 583	+ 16,1	6,9	
15 <sup>e</sup> arrondissement	0,6	3,8	9,3	2 874	+ 22,4	2 452	+ 15,2	7,9	
16 <sup>e</sup> arrondissement	0,5	3,3	9,5	1 752	+ 20,3	1 137	+ 37,0	6,2	
17 <sup>e</sup> arrondissement	1,0	3,5	11,9	2 853	+ 18,3	2 549	+ 21,5	10,6	
18 <sup>e</sup> arrondissement	1,3	3,5	20,2	6 756	+ 21,3	4 472	+ 18,8	13,3	
19 <sup>e</sup> arrondissement	1,4	4,5	15,3	4 734	+ 20,9	3 791	+ 29,5	12,2	
20 <sup>e</sup> arrondissement	1,1	4,0	16,5	5 466	+ 37,4	3 908	+ 28,4	11,8	
PARIS	0,9	3,7	13,5	45 346	+ 25,0	33 247	+ 26,8	9,9	
ILE-DE-FRANCE	1,1	3,6	9,6	153 723	+ 33,3	142 789	+ 20,7	8,9	

Source : Caf au 31.12.1993 et au 31.12.1995

# ALLOCATAIRES BENEFICIAIRES DU RMI

## Comparaison 1993-1995

■ Sans enfant  
■ Avec enfant

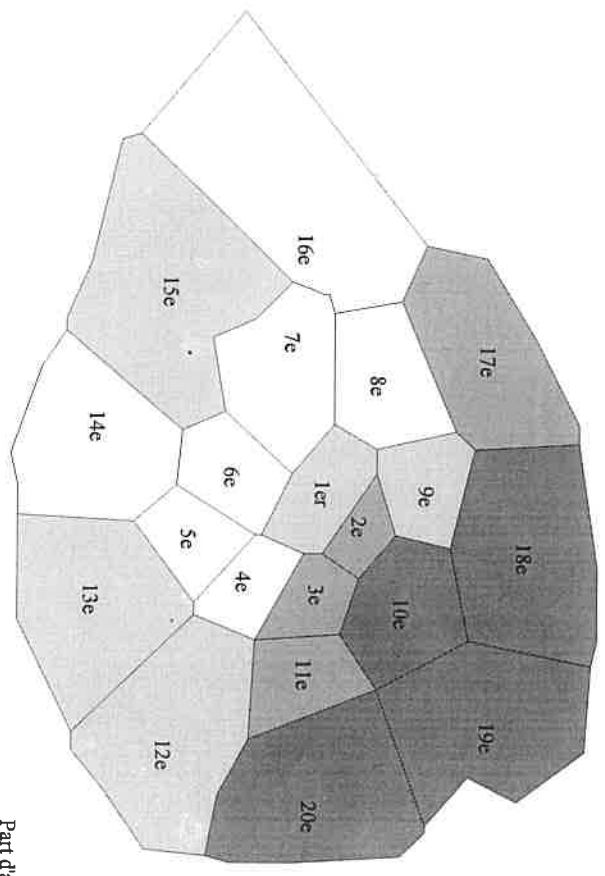


# Les allocataires au chômage

## LA PRÉCARITÉ

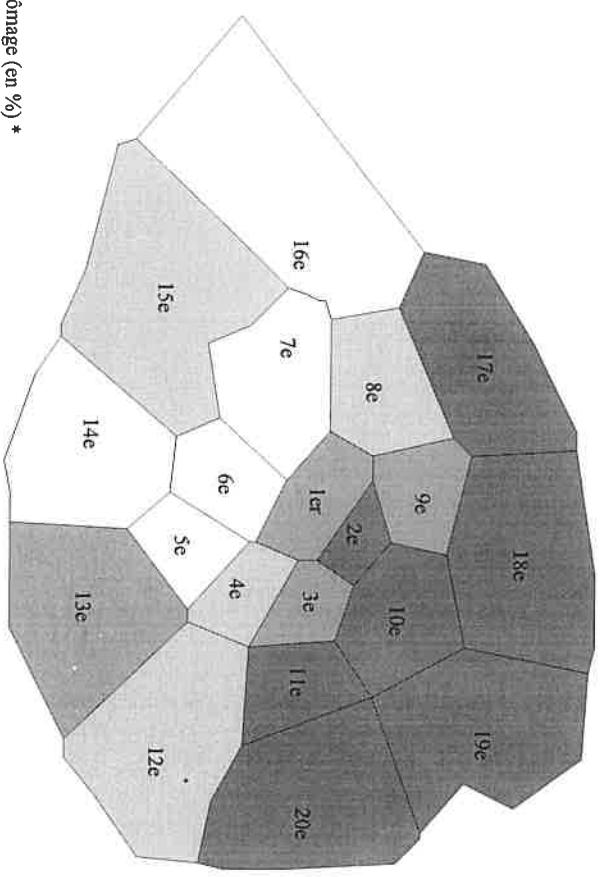
**1993**

Moyenne départementale : 8,8 %



**1995**

Moyenne départementale : 9,9 %



Part d'allocataires au chômage (en %) \*

- Moins de 7
- de 7 à moins de 9
- de 9 à moins de 10
- 10 ou plus

Source : Caf au 31.12.1993 et au 31.12.1995

\* Nombre d'allocataires au chômage rapporté au nombre d'allocataires.

